DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mauguio Carnon

Mairie de Mauguio
Place de la Libération
B.P. 20
34130 Mauguio
Tél : 04 67 29 05 00
Fax : 04 67 29 54 22

# COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

## Secteur Nord - Mauguio Ville

# Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## 6ème modification

## Zonage, routes et réservations

Echelle 1 / 5 000°

Modification du P.L.U.
réalisée avec
le concours de :

krēpis
urbanisme
et territoires

Cadastre numérique
source D.G.I. CG 34
BD ALTI source CG34

III2a

pays de l'or
AGGLOMÉRATION
Bd de la Démocratie BP40
34132 Mauguio Cedex
Tél: 04 67 12 35 00

Rappel de la procédure
PLU approuvé par DCM du 17 juillet 2006
1ère modification approuvée par DCM du 22 septembre 2008
2ème modification approuvée par DCM du 9 novembre 2009
3ème modification approuvée par DCM du 5 novembre 2012
4ème modification approuvée par DCM du 12 novembre 2013
5ème modification approuvée par DCM du 29 juin 2015
Révision allégée approuvée par DCM du 14 novembre 2016, 1ère procédure
6ème modification approuvée par DCM du 06 mars 2017

2 décembre 2016
Ref: mau154plu_d5000

## 2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- ☐ - PAE (plan d'aménagement d'ensemble)
- ▦ - ZAC (zone d'aménagement concerté)
- ☐ - ZAD (zone d'aménagement différé)

## 3. - ZONES INONDABLES (PPRI)

*Tracé des zones inondables donné à titre indicatif. Se référer aux plans établis par la DDE approuvés le 16/03/2001*

| | |
|---|---|
| R | Zone rouge naturelle |
| Ru1 | Zone rouge urbanisée |
| Ru2 | Zone rouge urbanisée |
| Bn | Zone bleue naturelle |
| Bu | Zone bleue urbanisée |
| L1 | Zone littoral |
| L2 | Zone littoral |

N

Echelle
0 50m 250m 500m

## LEGENDE

## 1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

### a / les zones et les secteurs

- zone
- secteur
- plan de masse

### b / les autres indications

- EBC
- ER ouvrage public / installation d'intérêt général
- ER voie nouvelle / voie à élargir
- ER cheminement piétonnier à créer
- ER piste cyclable à créer
- tracé indicatif des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer dans les zones à urbaniser
- intention de voirie future
- section de route où la création d'accès direct est interdite ou règlementée
- constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- recul de 75m ou 100m de l'axe des voies - Amendement Dupont article L.111-1-4
- périmètre réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage
- périmètre du projet de dédoublement de l'autoroute A9
- zone non aedificandi en bordure des cours d'eau
- périmètre d'éloignement de la station d'épuration, du lagunage et de la station de traitement d'eau potable de Vauguières.
- voies bruyantes (limite du périmètre d'isolement acoustique)
- lignes électriques à haute tension

## 2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- PAE (plan d'aménagement d'ensemble)
- ZAC (zone d'aménagement concerté)
- ZAD (zone d'aménagement différé)

## 3. - ZONES INONDABLES (PPRI)

*Tracé des zones inondables donné à titre indicatif. Se référer aux plans établis par la DDE approuvés le 16/03/2001*

| | |
|---|---|
| R | Zone rouge naturelle |
| Ru1 | Zone rouge urbanisée |
| Ru2 | Zone rouge urbanisée |
| Bn | Zone bleue naturelle |
| Bu | Zone bleue urbanisée |
| L1 | Zone littoral |
| L2 | Zone littoral |

N

Echelle

0 50m 250m 500m

## LEGENDE

### 1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone
- secteur
- plan de masse

b / les autres indications

- EBC
- ER ouvrage public / installation d'intérêt général
- ER voie nouvelle / voie à élargir
- ER cheminement piétonnier à créer
- ER piste cyclable à créer
- tracé indicatif des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer dans les zones à urbaniser
- intention de voirie future
- section de route où la création d'accès direct est interdite ou règlementée
- constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- recul de 75m ou 100m de l'axe des voies - Amendement Dupont article L.111-1-4
- périmètre réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage
- périmètre du projet de dédoublement de l'autoroute A9
- zone non aedificandi en bordure des cours d'eau
- périmètre d'éloignement de la station d'épuration, du lagunage et de la station de traitement d'eau potable de Vauguières.
- voies bruyantes (limite du périmètre d'isolement acoustique)
- lignes électriques à haute tension

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mauguio Carnon

Mairie de Mauguio
Place de la Libération
B.P. 20
34130 Mauguio
Tél : 04 67 29 05 00
Fax : 04 67 29 54 22

Modification du P.L.U.
réalisée avec
le concours de :

krēpis
urbanisme
et territoires

Cadastre numérique
source D.G.I. CG 34
BD ALTI source CG34

III 2b

pays de l'or
AGGLOMÉRATION
Bd de la Démocratie BP40
34132 Mauguio Cedex
Tél: 04 67 12 35 00

2 décembre 2016
Ref: mau154plu_d5000

# COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

## Secteur Sud - Aéroport et ZAC de Fréjorgues, cabanes du Salaison - Etang de l'Or

# Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## 6ème modification

## Zonage, routes et réservations

Echelle 1 / 5 000°

Rappel de la procédure
PLU approuvé par DCM du 17 juillet 2006
1ère modification approuvée par DCM du 22 septembre 2008
2ème modification approuvée par DCM du 9 novembre 2009
3ème modification approuvée par DCM du 5 novembre 2012
4ème modification approuvée par DCM du 12 novembre 2013
5ème modification approuvée par DCM du 29 juin 2015
Révision allégée approuvée par DCM du 14 novembre 2016, 1ère procédure
6ème modification approuvée par DCM du 06 mars 2017

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

# COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

## Secteur de Carnon

# Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## 6ème modification

## Zonage, routes et réservations

Echelle 1 / 5 000°

Mauguio Carnon
Mairie de Mauguio
Place de la Libération
B.P. 20
34130 Mauguio
Tél : 04 67 29 05 00
Fax : 04 67 29 54 22

Modification du P.L.U.
réalisée avec
le concours de :
krēpis
urbanisme
et territoires

Cadastre numérique
source D.G.I. CG 34
BD ALTI source CG34

III 2c

pays de l'or
AGGLOMÉRATION
Bd de la Démocratie BP40
34132 Mauguio Cedex
Tél: 04 67 12 35 00

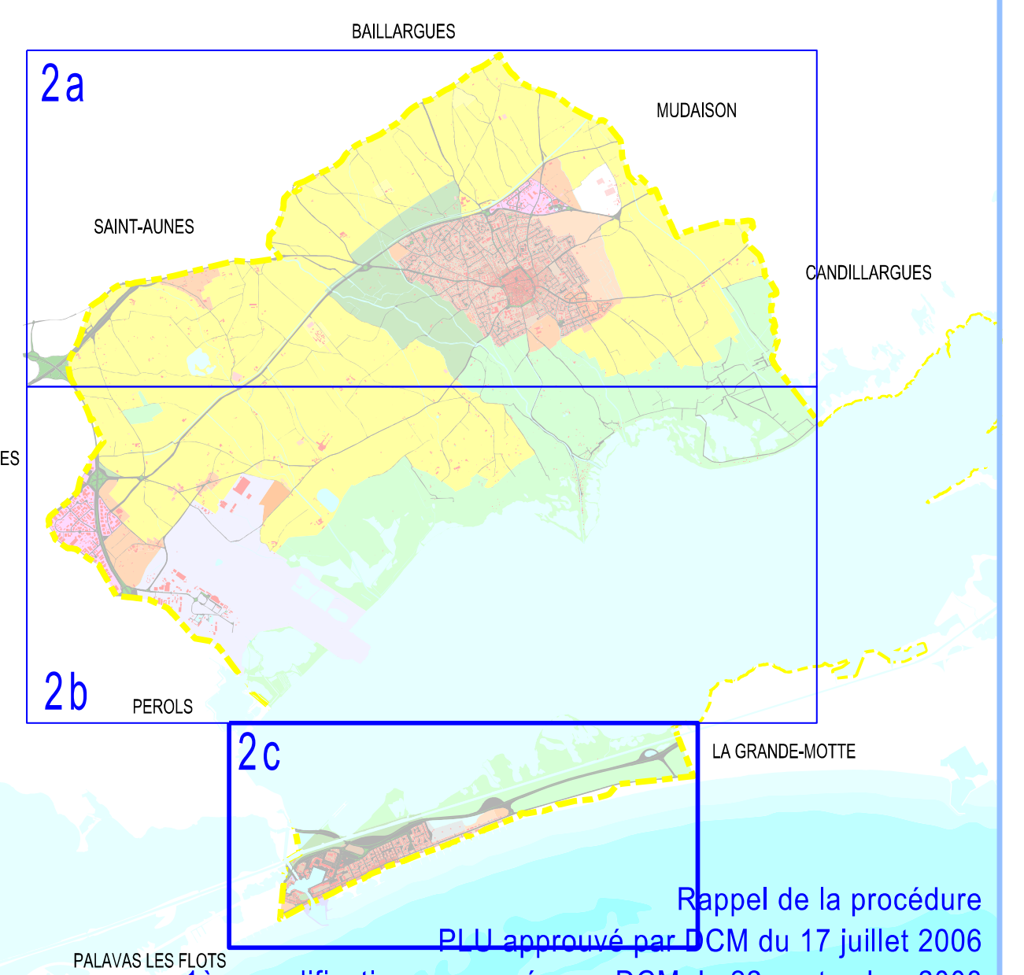

Rappel de la procédure
PLU approuvé par DCM du 17 juillet 2006
1ère modification approuvée par DCM du 22 septembre 2008
2ème modification approuvée par DCM du 9 novembre 2009
3ème modification approuvée par DCM du 5 novembre 2012
4ème modification approuvée par DCM du 12 novembre 2013
5ème modification approuvée par DCM du 29 juin 2015
Révision allégée approuvée par DCM du 14 novembre 2016, 1ère procédure
6ème modification approuvée par DCM du 06 mars 2017

2 décembre 2016
Ref: mau154plu_d5000

## LEGENDE

### 1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone
- secteur
- plan de masse

b / les autres indications

- EBC
- ER ouvrage public / installation d'intérêt général
- ER voie nouvelle / voie à élargir
- ER cheminement piétonnier à créer
- ER piste cyclable à créer
- tracé indicatif des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer dans les zones à urbaniser
- intention de voirie future
- section de route où la création d'accès direct est interdite ou règlementée
- constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- recul de 75m ou 100m de l'axe des voies - Amendement Dupont article L.111-1-4
- périmètre réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage
- périmètre du projet de dédoublement de l'autoroute A9
- zone non aedificandi en bordure des cours d'eau
- périmètre d'éloignement de la station d'épuration, du lagunage et de la station de traitement d'eau potable de Vauguières.
- voies bruyantes (limite du périmètre d'isolement acoustique)
- lignes électriques à haute tension

### 2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- PAE (plan d'aménagement d'ensemble)
- ZAC (zone d'aménagement concerté)
- ZAD (zone d'aménagement différé)

### 3. - ZONES INONDABLES (PPRI)

*Tracé des zones inondables donné à titre indicatif. Se référer aux plans établis par la DDE approuvés le 16/03/2001*

| | |
|---|---|
| R | Zone rouge naturelle |
| Ru1 | Zone rouge urbanisée |
| Ru2 | Zone rouge urbanisée |
| Bn | Zone bleue naturelle |
| Bu | Zone bleue urbanisée |
| L1 | Zone littoral |
| L2 | Zone littoral |